

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 88
Présents : 17
Votants : 20

Objet

Régularisation utilisation
service entretien 2025

L'an deux mille VINGT SIX, le 12 février.

Date de convocation : 6 février 2026

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PAVIE sous la présidence de M. E.SAVARY Président.

Etaient présents Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI.
Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.
M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité Syndical tenue le 5 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle que chaque année, il est prévu de procéder à une régularisation financière de l'utilisation du service par les Communes membres de la carte de compétence "entretien des espaces publics Communaux. En vertu des dispositions de la délibération du Comité en date du 14 mai 2003, cette régularisation s'effectue comme suit : le bilan sera réalisé entre les acomptes versés et la somme réellement due. Le solde positif sera remboursé par le Syndicat à la Commune, le solde négatif réglé par la Commune au Syndicat. Pour l'année 2025 la régularisation s'établit comme suit :

Communes	Engagements	Heures entretien	Somme due	Acomptes payés	Commune_doit	SM3V_doit
ARROUEDE	100	111	4 284.60 €	3 832.50 €	452.10 €	0.00 €
BOUCAGNERES	295	199.5	7 700.70 €	11 305.88 €	0.00 €	3 605.18 €
CHELAN	120	118	4 554.80 €	4 599.00 €	0.00 €	44.20 €
DURBAN	667	447	17 254.20 €	25 562.78 €	0.00 €	8 308.58 €
ESCLASSAN LABASTIDE	100	270.5	10 441.30 €	7 665.00 €	2 776.30 €	0.00 €
HAULIES	250	186.5	7 198.90 €	9 581.25 €	0.00 €	2 382.35 €
LABARTHE	270	225.5	8 704.30 €	10 347.75 €	0.00 €	1 643.45 €
LASSERAN	477	590	22 774.00 €	18 281.03 €	4 492.97 €	0.00 €
LE BROUILH	445	541	20 882.60 €	17 054.63 €	3 827.97 €	0.00 €
MANENT-MONTANE	220	282	10 885.20 €	8 431.50 €	2 453.70 €	0.00 €
MONCORNEIL GRAZAN	126	79.5	3 068.70 €	4 828.95 €	0.00 €	1 760.25 €
MONT ASTARAC	230	182.5	7 044.50 €	8 814.75 €	0.00 €	1 770.25 €
ORBESSAN	400	282	10 885.20 €	15 330.00 €	0.00 €	4 444.80 €
ORNEZAN	700	692.5	26 730.50 €	26 827.50 €	0.00 €	97.00 €
PANASSAC	258	350	13 510.00 €	9 887.85 €	3 622.15 €	0.00 €
PESSAN	41	28	1 080.80 €	1 571.33 €	0.00 €	490.53 €
PONSAMPERE	200	185.5	7 160.30 €	7 665.00 €	0.00 €	504.70 €
POUYLOUBRIN	100	60.5	2 335.30 €	3 832.50 €	0.00 €	1 497.20 €
SAINT ARROMAN	100	106	4 091.60 €	3 832.50 €	259.10 €	0.00 €
SANSAN	136	142.5	5 500.50 €	5 212.20 €	288.30 €	0.00 €
ST JEAN LE COMTAL	780	863.5	33 331.10 €	29 893.50 €	3 437.60 €	0.00 €
TRAVERSERS	100	118.5	4 574.10 €	3 832.50 €	741.60 €	0.00 €
Total général	6115	6062	233 993.20 €	238 189.90 €	22 351.79 €	26 548.49 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** :

DE DELEGUER le Président pour procéder aux régularisations présentées ci-dessus, au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Président, E.SAVARY

